Sainte-Foy, le 26 août 1963.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 785 "

(Règlement " 785 " amendant l'article 31 du règlement de Zonage et Construction V-267, Zone R-B-5).

Il est proposé par M. l'échevin André Cassista;

Et résolu que le règlement " 785 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 31 du règlement de Zonage et Construction V-267 est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

f) Dans la Zone R-B-5, les habitations érigées sur les lots au nord de la rue Chapdelaine pourront contenir au sous-sol, un maximum de trois (3) garçonnières, pourvu que toutes les autres prescriptions des règlements concernant l'hygiène, la salubrité, l'éclairage et les stationnements soient respectées.

2.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noël Carter,
Maire.

Noël Perron,
Greffier.

07855

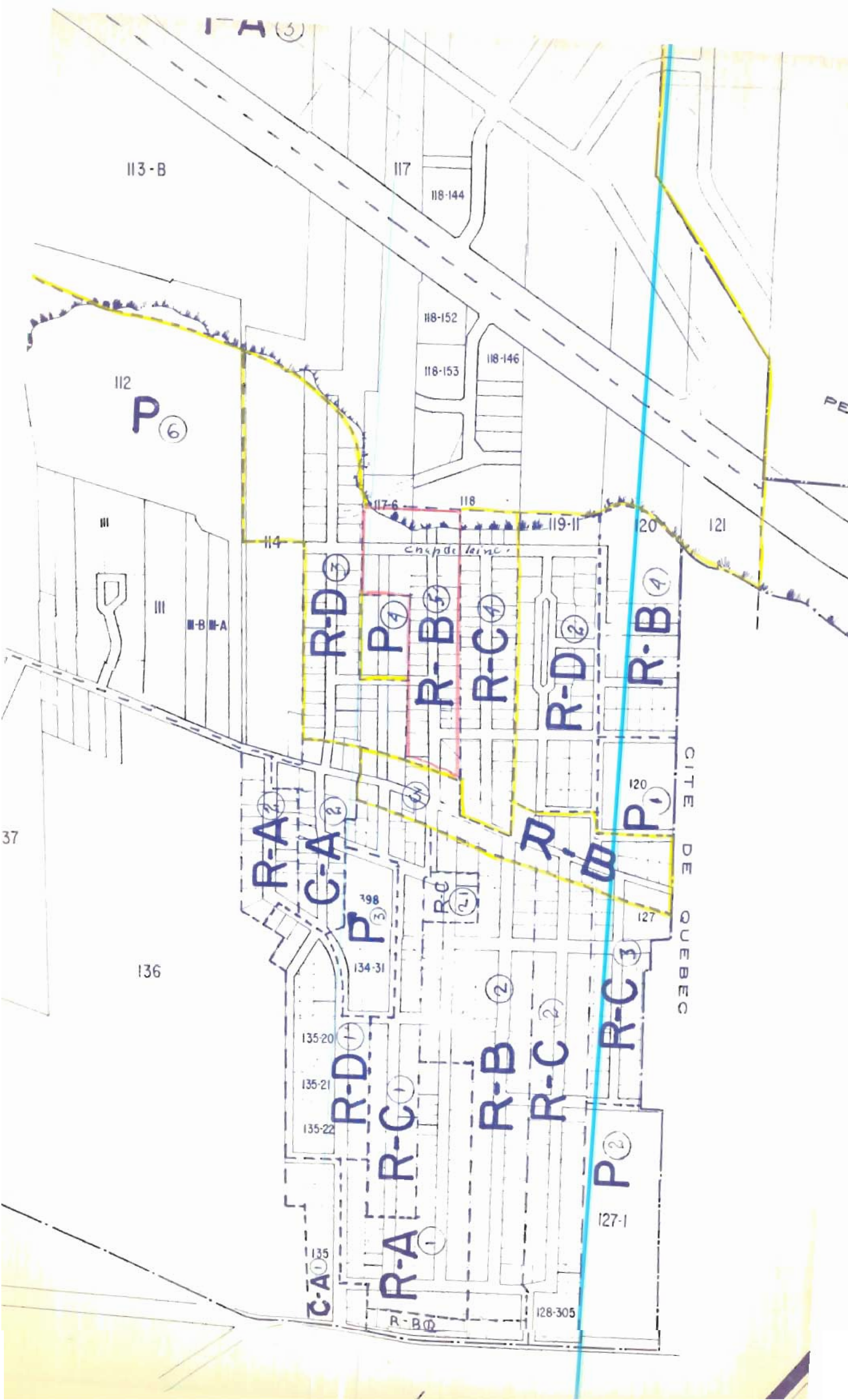
P-A (3)
113-B
117
118-144
118-152
118-153
118-146
112
P (6)
PE
111
111
111-B 111-A
114
117-6
118
119-11
120
121
Chapdelaine
R-D (3)
P (4)
R-B (5)
R-C (4)
R-D (2)
R-B (4)
(6)
120
P (1)
CITE DE QUEBEC
R-B
37
R-A (2)
C-A (2)
398
P (3)
R-C (2-1)
127
136
134-31
R-B (2)
R-C (2)
R-C (3)
135-20
R-D (1)
135-21
135-22
R-C (1)
P (2)
127-1
R-A (1)
135
C-A (1)
R-B (2)
128-305

Règlement 785

CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 26 août 1963, le Conseil a adopté le règlement 783 amendant l'article 31 du règlement de Zonage et Construction V-367, Zone R-B-5;

Que le dit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 18ième jour du mois de septembre 1963.

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 24ième jour du mois de septembre 1963.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal Le Soleil le 26 ième jour de septembre 1963 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 30 ième jour de septembre 1963

Greffier.